
Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 11

Votants: 11

Séance du 08 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 08 septembre 2020, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Fabrice LATAPI, Olivier PEDEMANAUD, Alain DABAT, Philippe LASCOMBES, Martine MASONNAVE, Marie Laure FORAY, Ludovic LANOUILH BOUILLET, Florian DESCAT, Benjamin GIEUSSE, Antoine HUBERT, Laurence JUNGAS

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Florian DESCAT

Objet: MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES SPORTS AUX CLUBS SPORTIFS - DE 2020 23

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est saisi de demandes de clubs sportifs afin de poursuivre la mise à disposition de la salle des sports aux associations.

Après discussions, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de poursuivre la mise à disposition de la salle des sports aux clubs sportifs dans la mesure du respect des mesures sanitaires liées au covid 19 et des protocoles des différentes fédérations sportives.

Objet: RPI CASTELNAU RIVIERE BASSE / MADIRAN - DE 2020 24

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2016, suite à la menace de fermeture du poste d'enseignant sur l'école de Castelnau-Rivière-Basse, la Communauté de Communes Val d'Adour Madiranaise, en charge de la compétence « affaire scolaire », a demandé aux communes du RPI concentré de Madiran (Bétracq, Crouseilles, Lasserre, Madiran et Monpezat) ainsi qu'aux parents d'élèves des écoles de Castelnau et de Madiran, de se prononcer sur la création d'un nouveau RPI déconcentré Castelnau/Madiran. Cela afin d'éviter la fermeture de l'école de Castelnau. Ainsi, à la rentrée de septembre 2016, les enfants des communes de Bétracq (64), Castelnau-Rivière-Basse (65), Crouseilles (64), Lasserre (64), Madiran (65), Monpezat (64) et Saint Lanne (65) étaient répartis sur les deux sites de Castelnau et de Madiran.

Fin 2018, M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) est informé d'une fissure apparue sur le bâtiment de l'école de Castelnau et demande le transfert immédiat des élèves vers l'école de Madiran. Par la suite, le DASEN a invité la municipalité de Castelnau à réaliser des travaux sur le bâtiment afin de réaffecter les élèves à Castelnau, à la condition que toutes les mesures sécuritaires soient garanties.

Lors du Conseil d'Ecole de juin 2020, en présence de l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN), des enseignants, des représentants des parents d'élèves, de la Communauté de Communes Adour Madiran et de l'ensemble des maires ou représentants des communes du RPI Castelnau /Madiran, il a été convenu de maintenir tous les élèves sur le site de Madiran pendant toute l'année scolaire 2020/2021, car aucun projet stabilisé n'a été présenté par la commune de Castelnau.

Fin août 2020, Mme le Maire de Castelnaud Rivière Basse a invité l'ensemble des maires du RPI à visiter un bâtiment, prévu à l'origine pour recevoir un bar et épicerie associatif, et qui pourrait, selon elle, accueillir une classe de manière provisoire, le temps d'engager la réflexion sur la réhabilitation de l'école.

Toujours fin août 2020, la Communauté de Communes Adour Madiran a réuni les Maires du RPI (la commune de Castelnaud n'étant pas représentée) ainsi que l'inspection académique afin de faire un point sur la situation de l'école de Castelnaud. A l'issue de cette réunion, le DASEN indique qu'il s'opposera quoiqu'il en soit à la requalification d'un bâtiment à usage commercial en école, même de manière temporaire.

Aussi, il est convenu que les élus des communes du RPI se prononcent sur le devenir du RPI déconcentré Castelnaud / Madiran.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après discussions, le Conseil Municipal de Madiran, à l'unanimité souhaite :

- Sécuriser l'ensemble des élèves et enseignants sur un même site, ce qui permet en cas d'urgence, de pouvoir contacter rapidement un collègue et ainsi d'avoir une prise en charge des enfants plus rapide,
- De limiter les déplacements en bus entre départements, Madiran ayant une position centrale sur le RPI,
- Faire bénéficier aux élèves du RPI des équipements de qualité déjà présents à Madiran (école, cantine, salle de sports, salle des fêtes...)
- Faciliter un travail global sur un projet pédagogique.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal souhaite que les enfants évoluent sur un même site et demande à la Communauté de Communes Adour Madiran et à l'Inspection Académique :

- le maintien de tous les enfants sur l'école de Madiran pour l'année scolaire 2020/2021,
- et par conséquent, de requalifier le RPI déconcentré en un RPI concentré sur le site de Madiran.

Fait et délibéré à Madiran, le 8 septembre 2020
Le Maire, Fabrice LATAPI



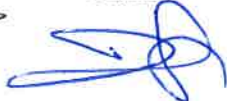
PEDEMANAUD

Olivier:



DABAT

Alain:



LASCOMBES

Philippe:



GIEUSSE

Benjamin



JUNGAS

Laurence



LANOUILH BOUILLET

Ludovic



MASONNAVE

Martine



DESCAT

Florian



HUBERT

Antoine



FORAY

Marie-Laure

